

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 17 NOVEMBRE 2021**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVINZIONI D'UGHJITTIVI È DI MEZI TRÀ A  
CULLITTIVITÀ DI CORSICA È A CAMARA  
D'AGRICOLTURA DI A CORSICA SUTTANA**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA  
COLLECTIVITÉ DE CORSE ET LA CHAMBRE  
D'AGRICULTURE DE LA CORSE-DU-SUD**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'agriculture connaît depuis de nombreuses années des mutations puissantes appelant une remise en cause profonde des modèles de gestion des espaces agricoles. La nouvelle politique agricole commune de l'Europe a vocation, face notamment au défi du changement climatique, à accompagner ces mutations et à ancrer le monde agricole au cœur d'un nouveau modèle de développement durable.

Par ailleurs, la crise de la COVID-19, en impactant durement la profession, a mis en évidence la nécessité d'accélérer les changements structurels en cours vers des objectifs d'autonomie alimentaire.

Dans le cadre de la nouvelle politique globale définie par le Conseil exécutif de Corse, l'ODARC s'est engagé depuis plusieurs années pour mettre en œuvre le nouveau modèle de développement agricole de la Corse, en résonance avec les enjeux précités.

Cette politique vise notamment à favoriser la conversion de l'agriculture vers des objectifs de production, de modernisation et de structuration de l'offre, d'installation des jeunes agriculteurs et de reconquête du foncier, mais également de meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et de revitalisation des territoires du rural, de l'intérieur et de la montagne.

Le projet de convention entre la Collectivité de Corse et la Chambre d'agriculture de Corse-du-Sud s'inscrit pleinement dans les axes de la politique agricole que notre institution entend mettre en œuvre et à laquelle la Chambre d'agriculture contribuera activement dans le cadre de son périmètre de compétences.

Ce projet de convention est le fruit de la collaboration entre les services de la Collectivité, de l'ODARC et de la Chambre d'agriculture. Cette collaboration a permis d'arrêter la philosophie d'action, les objectifs stratégiques et les axes thématiques de cette convention.

Autour d'un programme de reconquête et de développement durable des territoires agricoles et ruraux de la Corse-du-Sud, le projet de convention définit quatre axes stratégiques :

- Aménagement des surfaces pastorales, réouverture de milieux de déprise et qualification des exploitations porcines ;
- Prévention contre les incendies ;
- Promotion des circuits courts pour la commercialisation des produits agricoles ;
- Animation et développement des territoires par l'émergence de projets

collectifs.

Enfin, la démarche de contractualisation initiée avec la Chambre d'agriculture de Corse-du-Sud doit être appréhendée comme une étape indispensable à l'accélération et à la finalisation du processus devant conduire à la création d'une Chambre territoriale d'agriculture à part entière.

C'est aussi en s'accordant sur cette perspective de convergence institutionnelle que la Collectivité de Corse et la Chambre d'agriculture de Corse-du-Sud ont conçu et matérialisé ce partenariat.

C'est pourquoi la même démarche est d'ores et déjà engagée avec la Chambre d'agriculture de Haute-Corse, le Conseil exécutif ayant pour volonté de présenter un rapport « Convention d'objectifs et de moyens » à la session du mois de décembre.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de convention entre la Collectivité de Corse et la Chambre d'agriculture de Corse-du-Sud,
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer le projet de convention entre la Collectivité de Corse et la Chambre d'agriculture de Corse-du-Sud,
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer toutes les différentes pièces réglementaires (arrêté, conventions d'application, avenant annuel d'application, renouvellement...) relatives à la mise en œuvre de la convention,
- de procéder à l'affectation sur le programme 21191 « ingénierie politique agricole » de 200 000 euros d'autorisations d'engagement au profit de la Chambre d'agriculture de la Corse-du-Sud.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.